

**Province de Québec
Municipalité de Sainte-Béatrix
MRC de Matawinie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue à l'Hôtel de Ville, le 18 mars 2024, à compter de 20:00 heures, sous la présidence de madame Sylvie Roberge, mairesse suppléante.

Sont présents :

M. et Mmes : Denis Ayotte : conseiller # 1
Sylvie Roberge : conseillère # 2
Roger Lasalle : conseiller # 3
Édith Loyer : conseillère # 5
Jean Grégoire : conseiller # 6

Absent : Marc-André Bourbonnais : conseiller # 4
Daniel Arbour : maire

La directrice générale et greffière-trésorière Mme Mélissa Charette agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1- Ouverture de la séance

Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 4 membres présents. La présidente de l'assemblée, madame la mairesse suppléante Sylvie Roberge, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Adoption et suivi du procès-verbal

- 3.1 Séance extraordinaire du 26 septembre 2023
- 3.2 Séance ordinaire du 10 octobre 2023

4- Période de demandes verbales

5- Administration

- 5.1 Approbation des comptes payables et payés
- 5.2 Vacances estivales – Hôtel de ville et voirie
- 5.3 Autorisation d'aller en soumissions pour les systèmes d'alarme des bâtiments municipaux
- 5.4 Défi Pissenlits 2024
- 5.5 Demande pour organisation d'un événement sportif au Lac Cloutier / Fermeture de routes
- 5.6 Cyclofest Rawdon – Demande de circulation sur nos routes le 8 juin 2024
- 5.7 Club de Scrabble de Sainte-Béatrix - Demande de contribution
- 5.8 Congrès ADMQ 2024 – Autorisation pour inscription de la DG et de la DGA – 1 430.28\$

6- Travaux publics

- 6.1 Autorisation d'aller en appel d'offres pour déneigement de nos rues municipales
- 6.2 Octroi du mandat pour conception, plans, devis et documents d'appel d'offres pour Sainte-Agathe, Saint-Paul Ouest et Saint-Vincent
- 6.3 Autorisation d'aller en appel d'offres pour réfection de la route et remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Paul Ouest, Sainte-Agathe, Saint-Vincent et Montée du lac Ayotte
- 6.4 Octroi du mandat 2024 – Marquage de rues, stationnements, dos d'ânes

- 6.5 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Demande pour reconfiguration de l'intersection 337 / rue de l'Église

7- Sécurité publique

- 7.1 Nouvelle caserne – Octroi du contrat pour le prolongement d'égout sanitaire sur le rang Saint-Jacques et reconfiguration de la rue Panet
- 7.2 Octroi du mandat pour contrôle qualitatif des matériaux pour le prolongement d'égout sanitaire sur le rang Saint-Jacques et reconfiguration de la rue Panet
- 7.3 MRC Matawinie – Gestionnaire de formation SSI
- 7.4 MRC Matawinie – Entente de fourniture de services
- 7.5 Octroi du contrat - Surveillance pour la réalisation du projet du prolongement d'égout et du réaménagement de la rue Panet
- 7.6 Héту-Bellehumeur architectes inc. – Autorisation de paiement #3 pour le dossier de la nouvelle caserne incendie – 39 034.03\$

8- Urbanisme et environnement

- 8.1 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées – Février 2024
- 8.2 Octroi du mandat pour étude de faisabilité relative à l'optimisation de l'écocentre dans le cadre d'un regroupement municipal
- 8.3 Bonification des heures de l'écocentre – Autorisation pour embauche d'employés supplémentaires
- 8.4 Acceptation de l'offre de services professionnels en ingénierie pour révision des plans et devis – Aqueduc secteur village
- 8.5 Cégep de Shawinigan – OW2 – Formation en traitement des eaux usées par étang aéré – Autorisation pour inscription de Gabriel Henrichon et acceptation des frais
- 8.6 CCU – Prolongation du mandat de Mme Sophie Laporte
- 8.7 Demande de lotissement pour le lot 5 961 012 – rue Champoux - Frais de parcs et de terrains de jeux
- 8.8 Dépôt – Rapport annuel 2023 – Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU)
- 8.9 Dépôt – Déclaration des prélèvements d'eau 2023
- 8.10 Dépôt – Bilans annuels de la qualité de l'eau potable 2023 – Aqueducs Gravel, Lapierre et Village
- 8.11 Nomination d'officiers municipaux relatif aux règlements #615-2019, #627-2019 et #639-2020 concernant les animaux
- 8.12 Adoption du Règlement sur le plan d'urbanisme # 667-2023
- 8.13 Adoption du Règlement de zonage # 668-2023
- 8.14 Adoption du Règlement de lotissement # 669-2023
- 8.15 Adoption du Règlement de construction # 670-2023
- 8.16 Adoption du Règlement sur les permis et certificats # 671-2023
- 8.17 Adoption du Règlement sur les dérogations mineures # 672-2023
- 8.18 Adoption du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 673-2023
- 8.19 Adoption du Règlement sur les usages conditionnels # 674-2023
- 8.20 Adoption du Règlement sur les projets particuliers, de construction ou de modification d'un immeuble #675-2023
- 8.21 Adoption du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments # 676-2023
- 8.22 Adoption du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme # 677-2023
- 8.23 Adoption du Règlement relatif à la démolition d'immeuble # 678-2023
- 8.24 Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles pour la Matawinie Est
- 8.25 Demande d'autorisation à la CPTAQ - # réf.22E00660042

9- Culture et loisirs

- 9.1 Réaménagement de la bibliothèque dans le cadre du FRR volet 2 - Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie.
- 9.2 Réfection du terrain de tennis au Parc Alain Rainville dans le cadre du FRR volet 2 - Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie.

10- Période de questions

11- Levée de la séance

57-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3- Adoption et suivi du procès-verbal

4- Période de demandes verbales

5- Administration

5.1 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et par délégation et autorisation des dépenses mensuelles du conseil

ATTENDU QUE le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, des dépenses du conseil et de la délégation des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu de la liste remise au conseil municipal ;

58-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des dépenses mensuelles du conseil du mois de février 2024.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

Liste des montants

Chèques émis durant le mois	138 424.48 \$
Prélèvements automatiques	42 000.17 \$
Salaires	54 682.00 \$
Chèques à émettre	86 708.35 \$
TOTAL	321 815.00 \$

ADOPTÉE

5.2 Vacances estivales – Hôtel de ville et voirie

59-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la fermeture de l'hôtel de ville et de la voirie pour les vacances estivales du 20 juillet au 4 août 2024 inclusivement.

QUE des employés soient « de garde » pendant cette période advenant que des urgences surviennent.

ADOPTÉE

5.3 Autorisation d'aller en soumissions pour les systèmes d'alarme des bâtiments municipaux

60-03-24

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser d'aller en soumission auprès des entreprises de systèmes d'alarmes puisque l'entreprise actuelle ne répond pas à nos attentes.

ADOPTÉE

5.4 Défi Pissenlits 2024

61-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Béatrix participe au Défi Pissenlits 2024 et d'inviter les citoyens à faire de même, en retardant la tonte du gazon d'environ 2 à 3 semaines afin d'offrir nectar et pollen aux abeilles grâce aux pissenlits naturellement présents dans les pelouses.

ADOPTÉE

5.5 Demande pour organisation d'un événement sportif au Lac Cloutier / Fermeture de routes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation pour la tenue d'un événement sportif au Lac Cloutier le 6 juillet prochain ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement servira à amasser des fonds pour l'association du Lac Cloutier (APELC)

62-03-24

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue de cet événement sous condition qu'une voie reste accessible en tout temps pour ne pas obstruer la circulation.

QUE l'organisation s'assure d'obtenir les assurances nécessaires pour la tenue de leur événement

ADOPTÉE

5.6 Cyclofest Rawdon – Demande de circulation sur nos routes le 8 juin 2024

63-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Cyclofest Rawdon de circuler sur nos routes le 8 juin 2024 et de les informer que certaines de nos routes seront en travaux et/ou en gravier. La municipalité ne se tient pas responsable des bris et/ou des blessures qui pourraient survenir lors de leur passage sur nos routes.

QUE les panneaux de circulation soient retirés dans les jours suivants l'événement

ADOPTÉE

5.7 Club de Scrabble de Sainte-Béatrix - Demande de contribution

64-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de contribution financière du Club de scrabble et de verser 200\$.

ADOPTÉE

5.8 Congrès ADMQ 2024 – Autorisation pour inscription de la DG et de la DGA – 1 430.28\$

65-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de Mme Mélissa Charette et de Mme Marie-Ève Bureau pour le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec et d'autoriser le paiement au montant de 1 430.28\$ ainsi que les autres dépenses reliées au congrès.

ADOPTÉE

6- Travaux publics

6.1 Autorisation d'aller en appel d'offres pour déneigement de nos rues municipales

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement de nos rues municipales s'est terminé à la fin de la saison hivernale 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite redonner ce mandat à un contracteur externe ;

66-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser d'aller en appel d'offres sur le site de SEAO.

ADOPTÉE

6.2 Octroi du mandat pour conception, plans, devis et documents d'appel d'offres pour Sainte-Agathe, Saint-Paul Ouest et Saint-Vincent

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à des travaux de réfection de routes et de remplacement de ponceaux sur les rangs Saint-Paul Ouest, Sainte-Agathe, Saint-Vincent ;

CONSIDÉRANT QU' une subvention a été octroyée à la municipalité pour réaliser une partie de ces travaux et que des exigences doivent être respectées ;

67-03-24

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de GBI Experts-Conseils Inc. et de leur octroyer le mandat pour la conception des plans, devis et documents d'appel d'offres pour Sainte-Agathe, Saint-Paul Ouest et Saint-Vincent au montant de 41 500\$ + taxes

ADOPTÉE

6.3 Autorisation d'aller en appel d'offres pour réfection de la route et remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Paul Ouest, Sainte-Agathe, Saint-Vincent et Montée du lac Ayotte

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à des travaux de réfection de routes et de remplacement de ponceaux sur les rangs Saint-Paul Ouest, Sainte-Agathe, Saint-Vincent et sur la Montée du lac Ayotte ;

CONSIDÉRANT QU' une subvention a été octroyée à la municipalité pour réaliser une partie de ces travaux et que des exigences doivent être respectées ;

68-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aller en appel d'offres pour la réfection de la route et le remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Paul Ouest, Sainte-Agathe, Saint-Vincent et Montée du lac Ayotte

ADOPTÉE

6.4 Octroi du mandat 2024 – Marquage de rues, stationnements, dos d'ânes

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé par appel d'offres sur invitations et que 4 entreprises nous ont transmis leur prix ;

Lignes M.D. inc	346\$/km Stationnements : 1613\$
Lignes Fit inc	400\$/km Stationnements : 3275\$
Les entreprises Steve Tessier inc.	360\$/km Stationnements : 1665\$
Les Services DL	Stationnements : 1420.82\$
Lignes Plus inc.	Non soumissionné

69-03-24

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de marquage des rues 2024 à Lignes M.D. au montant de 346\$/km pour une distance d'environ 35 kms ainsi que pour les stationnements au montant de 1613\$ + taxes.

ADOPTÉE

6.5 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Demande pour reconfiguration de l'intersection 337 / rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est sous la responsabilité de Ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route 337 et de la rue de l'Église est dangereuse et que plusieurs incidents surviennent chaque année à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE nos premiers répondants ont souvent à intervenir pour des accidents de voitures ou de camionnettes ;

CONSIDÉRANT QUE des autobus et des camions de transports sont souvent coincés à cet intersection, paralysant ainsi totalement la circulation dans les 4 directions ;

70-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de se pencher sur les solutions qui pourraient être envisagées pour que cette intersection soit sécuritaire.

ADOPTÉE

7- Sécurité publique et civile

7.1 Nouvelle caserne – Octroi du contrat pour le prolongement d'égout sanitaire sur le rang Saint-Jacques et reconfiguration de la rue Panet

CONSIDERANT QUE la rue Panet se doit d'être reconfigurée pour le projet de la nouvelle caserne ;

CONSIDERANT QUE le réseau d'égout sanitaire doit être prolongé pour le même projet ;

CONSIDERANT QU' un appel d'offres a été fait sur SEAO pour obtenir un prix pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 7 soumissions :

Nom de l'entreprise	Montant avant taxes
Excavation Jérémy Forest	234 805.00 \$
BLR Excavation inc.	290 930.00 \$
Construction Généreux inc.	307 745.25 \$
Groupe Rondeau	335 386.25 \$
Construction Moka inc.	389 610.00 \$
Denis Malo et fils	390 065.00 \$
Pavage JD inc.	409 088.93 \$

71-03-24

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme : Excavation Jérémy Forest au montant de 234 805.00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

7.2 Octroi du mandat pour contrôle qualitatif des matériaux pour le prolongement d'égout sanitaire sur le rang Saint-Jacques et reconfiguration de la rue Panet

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle caserne doit être desservie par le réseau d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Panet sera reconfigurée ;

CONSIDÉRANT QU' un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux est nécessaire ;

72-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer du mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le prolongement d'égout sanitaire sur le rang Saint-Jacques et pour la reconfiguration de la rue Panet à FNX-Innov au montant estimé à 12 905.60\$ + taxes.

ADOPTÉE

7.3 MRC Matawinie – Gestionnaire de formation SSI

CONSIDERANT QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée, par l'entremise d'un avis de non-renouvellement, informe qu'elle met fin à

l'entente de gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) ;

CONSIDERANT QUE l'entente offrant le service de gestionnaire de formation des pompiers à la MRC avec la Ville de Saint-Charles-Borromée prend fin le 28 février 2024 ;

CONSIDERANT QUE lors de l'atelier de réflexion SSI du 3 novembre 2023, les partenaires ont demandé au Service d'aménagement de prendre en charge le service de gestionnaire de formation au sein de la MRC de Matawinie ;

CONSIDERANT QUE la MRC de Matawinie souhaite devenir gestionnaire de formation entourant la formation des pompiers de la MRC;

CONSIDERANT QUE la Commission sécurité publique, incendie et civile a recommandé, lors de la rencontre du 17 janvier 2024, que le Service d'aménagement devienne gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers ;

CONSIDERANT QUE lors de la séance du Conseil de la MRC du 24 janvier 2024, le Service d'aménagement a été autorisé à devenir gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers (résolution CM-01-042-2024) ;

73-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Service d'aménagement à devenir gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers.

ADOPTÉE

7.4 MRC Matawinie – Entente de fourniture de services

CONSIDERANT QUE la Loi sur la sécurité incendie impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences ;

CONSIDERANT QUE la MRC de Matawinie a finalisé la révision de son SCRSI et souhaite se prévaloir d'une entente régionale ;

CONSIDERANT QUE cette entente permet à chaque municipalité participante de prêter secours, pour le combat des incendies ou autres demandes d'assistances humaines ou matérielles de la part de la municipalité, aux conditions prévues à ladite entente ;

CONSIDERANT QUE l'entente a été validée lors de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 17 janvier 2024 ;

CONSIDERANT QU' il y a lieu que chacune des municipalités du territoire procède à la signature de cette entente ;

74-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature de l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie et transmet l'entente à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

7.5 Octroi du contrat - Surveillance pour la réalisation du projet du prolongement d'égout et du réaménagement de la rue Panet

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle caserne doit être desservie par le réseau d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Panet sera reconfigurée ;

CONSIDÉRANT QU' un mandat pour la surveillance des travaux est nécessaire ;

75-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat de surveillance des travaux pour la réalisation du projet du prolongement d'égout et du réaménagement de la rue Panet à FNX-Innov au montant de 43 000\$ + taxes.

ADOPTÉE

7.6 Hétu-Bellehumeur architectes inc. – Autorisation de paiement #3 pour le dossier de la nouvelle caserne incendie – 39 034.03\$

76-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement #3 à Hétu-Bellehumeur architectes inc. au montant de 39 034.03\$ pour le dossier de la nouvelle caserne.

ADOPTÉE

8- Urbanisme et mise en valeur du territoire

8.1 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs, d'eaux usées - Février 2024

Dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc, d'eaux usées du mois de février 2024.

8.2 Octroi du mandat pour étude de faisabilité relative à l'optimisation de l'écocentre dans le cadre d'un regroupement municipal

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez et Sainte-Béatrix souhaitent offrir un écocentre optimisé à leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les 3 municipalités ont convenu de demander un prix à Stratzer pour une étude de faisabilité relative à l'optimisation de notre écocentre ;

77-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services reçu de Stratzer au montant de 20 644\$ + taxes.

QUE soient partagés à parts égales entre les 3 municipalités, les frais relatifs à cette étude ;

QUE soit autorisée Mme Mélissa Charrette, directrice générale à signer les documents inhérents à cette étude.

ADOPTÉE

8.3 Bonification des heures de l'écocentre – Autorisation pour embauche d'employés supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2024 de l'écocentre nous accueillerons une municipalité supplémentaire à l'écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à la demande des 3 municipalités il a été convenu d'offrir plus d'heures d'ouverture aux citoyens de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez et Sainte-Béatrix qui utiliseront notre écocentre ;

78-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher deux employés supplémentaires à l'écocentre afin de couvrir les heures d'ouverture des 4 jours.

ADOPTÉE

8.4 Acceptation de l'offre de services professionnels en ingénierie pour révision des plans et devis – Aqueduc secteur village

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été faites pour mettre aux normes les installations de l'aqueduc du village ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé de revoir le concept d'aménagement des futures installations de production d'eau potable du secteur Village ;

CONSIDÉRANT QUE celui proposé initialement dans le processus de demande d'autorisation ne convenait plus aux nouveaux besoins de la Municipalité, notamment au niveau de la proposition du réservoir hors-sol positionné dans un bâtiment fermé ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont à prévoir pour effectuer la révision dans les plans et devis pour réaliser le projet ;

79-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de EMS au montant de 37 850\$ + taxes. Que l'argent soit pris dans la TECQ 2019-2024

ADOPTÉE

8.5 Cégep de Shawinigan – OW2 – Formation en traitement des eaux usées par étang aéré – Autorisation pour inscription de Gabriel Henrichon et acceptation des frais

80-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser

l'inscription de Gabriel Henrichon au Cegep de Shawinigan pour suivre la formation en traitement des eaux usées par étang aéré et d'accepter les frais estimés à environ 3200\$ + taxes

ADOPTÉE

8.6 CCU – Prolongation du mandat de Mme Sophie Laporte

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme Sophie Laporte s'est terminé en janvier dernier ;

81-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger le mandat de Mme Sophie Laporte.

Mme Roberge souligne le fait que suite au départ d'un membre du CCU, un poste est vacant actuellement. Elle invite la population à postuler pour y siéger.

ADOPTÉE

8.7 Demande de lotissement pour le lot 5 961 012 – rue Champoux - Frais de parcs et de terrains de jeux

82-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre la portion des frais de parcs et de terrains de jeux en argent au montant de 2 900\$ suite à la demande de permis de lotissement pour le lot 6 447 366 sur la rue Champoux.

ADOPTÉE

8.8 Dépôt – Rapport annuel 2023 – Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU)

Dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2023 de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU).

8.9 Dépôt – Déclaration des prélèvements d'eau 2023

Dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la déclaration des prélèvements d'eau 2023.

8.10 Dépôt – Bilans annuels de la qualité de l'eau potable 2023 – Aqueducs Gravel, Lapierre et Village

Dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les bilans annuels de la qualité de l'eau potable 2023 pour les aqueducs Gravel, Lapierre et Village

8.11 Nomination d'officiers municipaux relatif aux règlements #615-2019, #627-2019 et #639-2020 concernant les animaux

83-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Didier Ricard-Tremblay et M. Gabriel Henrichon comme officiers municipaux relativement aux règlements #615-2019, #627-2019 et #639-2020 concernant les animaux.

ADOPTÉE

8.12 Adoption du Règlement sur le plan d'urbanisme # 667-2023

- CONSIDERANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil a profité de l'occasion pour procéder à la révision du plan d'urbanisme ;
- CONSIDERANT QUE** un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT QU'** une période de consultation publique a eu lieu du 5 au février 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 février 2024 ;
- CONSIDERANT QU'** à la suite de la réception de l'avis préliminaire de la MRC, de la consultation publique et de corrections pour clarifier les textes, des modifications sont requises ;

84-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec changement le Règlement sur le plan d'urbanisme # 667-2023.

ADOPTÉE

8.13 Adoption du Règlement de zonage # 668-2023

- CONSIDERANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil a profité de l'occasion pour procéder au remplacement du règlement de zonage ;
- CONSIDERANT QUE** un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT QU'** le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QU' une période de consultation publique a eu lieu du 5 au février 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 février 2024 ;

CONSIDERANT QU' à la suite de la réception de l'avis préliminaire de la MRC, de la consultation publique et de corrections pour clarifier les textes, des modifications sont requises ;

85-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec changement le Règlement de zonage # 668-2023.

ADOPTÉE

8.14 Adoption du Règlement de lotissement # 669-2023

CONSIDERANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

CONSIDERANT QUE le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ;

CONSIDERANT QUE le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;

CONSIDERANT QUE le conseil a profité de l'occasion pour procéder au remplacement du règlement de lotissement ;

CONSIDERANT QUE un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QU' le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QU' une période de consultation publique a eu lieu du 5 au février 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 février 2024 ;

CONSIDERANT QU' à la suite de la réception de l'avis préliminaire de la MRC, de la consultation publique et de corrections pour clarifier les textes, des modifications sont requises ;

86-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec changement le Règlement de lotissement # 669-2023.

ADOPTÉE

8.15 Adoption du Règlement de construction # 670-2023

CONSIDERANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

- CONSIDERANT QUE** le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil a profité de l'occasion pour procéder au remplacement du règlement de construction ;
- CONSIDERANT QUE** un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT QU'** une période de consultation publique a eu lieu du 5 au février 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 février 2024 ;
- CONSIDERANT QU'** à la suite de la réception de l'avis préliminaire de la MRC, de la consultation publique et de corrections pour clarifier les textes, des modifications sont requises ;

87-03-24

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec changement le Règlement de construction # 670-2023.

ADOPTÉE

8.16 Adoption du Règlement sur les permis et certificats # 671-2023

- CONSIDERANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;
- CONSIDERANT QUE** le conseil a profité de l'occasion pour procéder au remplacement du règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDERANT QUE** un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT QU'** une période de consultation publique a eu lieu du 5 au février 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 février 2024 ;

CONSIDERANT QU' à la suite de la réception de l'avis préliminaire de la MRC, de la consultation publique et de corrections pour clarifier les textes, des modifications sont requises ;

88-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec changement le Règlement sur les permis et certificats # 671-2023

ADOPTÉE

8.17 Adoption du Règlement sur les dérogations mineures # 672-2023

CONSIDERANT QUE le conseil souhaite se doter d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures afin d'assurer un arrimage avec les nouveaux règlements d'urbanisme ;

CONSIDERANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QU' une période de consultation publique a eu lieu du 5 au février 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 février 2024 ;

CONSIDERANT QU' à la suite de corrections pour clarifier les textes, des modifications sont requises ;

89-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec changement le Règlement sur les dérogations mineures # 672-2023.

ADOPTÉE

8.18 Adoption du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 673-2023

CONSIDERANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

CONSIDERANT QUE le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ;

CONSIDERANT QUE le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;

CONSIDERANT QUE le conseil doit se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDERANT QUE un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QU' une période de consultation publique a eu lieu du 5 au février 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 février 2024 ;

CONSIDERANT QU' à la suite de la réception de l'avis préliminaire de la MRC, de la consultation publique et de corrections pour clarifier les textes, des modifications sont requises ;

90-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec changement le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 673-2023.

ADOPTÉE

8.19 Adoption du Règlement sur les usages conditionnels # 674-2023

CONSIDERANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

CONSIDERANT QUE le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer ;

CONSIDERANT QUE le conseil a obtenu une prolongation du ministre des Affaires municipales afin de se conformer aux obligations de la loi ;

CONSIDERANT QUE le conseil a profité de l'occasion pour procéder au remplacement du règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDERANT QUE un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QU' une période de consultation publique a eu lieu du 5 au février 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 février 2024 ;

CONSIDERANT QU' à la suite de la réception de l'avis préliminaire de la MRC, de la consultation publique et de corrections pour clarifier les textes, des modifications sont requises ;

91-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec changement le Règlement sur les usages conditionnels # 674-2023.

ADOPTÉE

8.20 Adoption du Règlement sur les projets particuliers, de construction ou de modification d'un immeuble #675-2023

CONSIDERANT QUE le conseil souhaite se doter d'un règlement sur les projets particuliers, de construction ou de modification d'un immeuble ;

CONSIDERANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QU' une période de consultation publique a eu lieu du 5 au février 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 février 2024 ;

CONSIDERANT QU' à la suite de corrections pour clarifier les textes, des modifications sont requises ;

92-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec changement le Règlement sur les projets particuliers, de construction ou de modification d'un immeuble # 675-2023.

ADOPTÉE

8.21 Adoption du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments # 676-2023

CONSIDERANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions* (PL69) impose l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encadrer l'ensemble des bâtiments sur le territoire ;

CONSIDERANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QU' une période de consultation publique a eu lieu du 5 au février 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 février 2024 ;

CONSIDERANT QU' à la suite de corrections pour clarifier les textes, des modifications sont requises ;

93-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec changement le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments # 676-2023.

ADOPTÉE

8.22 Adoption du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme # 677-2023

CONSIDERANT QUE le conseil souhaite se doter d'un nouveau règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'assurer un arrimage avec les nouveaux règlements d'urbanisme ;

CONSIDERANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QU' à la suite de corrections pour clarifier les textes, des modifications sont requises ;

94-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec changement le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme # 677-2023.

ADOPTÉE

8.23 Adoption du Règlement relatif à la démolition d'immeuble # 678-2023

CONSIDERANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions* (PL69) impose l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux ;

CONSIDERANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QU' une période de consultation publique a eu lieu du 5 au février 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 février 2024 ;

CONSIDERANT QU' à la suite de corrections pour clarifier les textes, des modifications sont requises ;

95-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec changement le Règlement relatif à la démolition d'immeuble # 678-2023.

ADOPTÉE

8.24 Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles pour la Matawinie Est

Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles pour la Matawinie Est entre Sainte-Béatrix et Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix et Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et

suyvants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à à la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles pour la Matawinie Est ;

96-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix autorise la conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles pour la Matawinie Est avec Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

8.25 Demande d'autorisation à la CPTAQ - # réf.22E00660042

ATTENDU QUE Johanne Durand et Raynald Pharand sont propriétaires des lots 5 962 340, 5 962 624 et 5 962 865 situés dans la zone agricole de la municipalité de Sainte-Béatrix, lesquels totalisent une superficie approximative de 126,5007 hectares ;

ATTENDU QUE Johanne Durand et Raynald Pharand s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole afin d'obtenir une autorisation permettant la vente par eux à « Maxi-Sol inc. » de l'immeuble qui peut être sommairement décrit comme suit :

DÉSIGNATION

Les lots 5 962 624 et 5 962 865 et d'une partie du lot 5 962 340 d'une superficie approximative de 109 841 m. ca., tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette.

ATTENDU QUE suite à cette vente Johanne Durand et Raynald Pharand ont l'intention céder à « Camping Vacances Saint-Tropez inc. » le résidu du lot 5 962 340 d'une superficie approximative de 15 hectares qu'ils se seront réservé au moment de la vente en faveur de ;

ATTENDU QUE l'immeuble appartenant à Johanne Durand et Raynald Pharand s'inscrit dans une zone agricole relativement homogène, caractérisée par la présence de parcelles cultivées vouées principalement à la production de soya et de pommes de terre ;

ATTENDU QUE « Maxi-sol inc. » cultive depuis plusieurs années l'immeuble visé par la demande d'autorisation; ;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée par Johanne Durand et Raynald Pharand auprès de la Commission de protection du territoire

agricole du Québec ne vise aucun usage autre qu'agricole de sorte qu'il n'y a pas lieu de craindre que l'émission d'une décision favorable par la Commission de protection du territoire agricole du Québec engendre des effets négatifs sur les activités agricoles existantes environnantes ou sur le développement des activités agricoles du secteur ni qu'elle engendre des contraintes additionnelles en matière d'environnement pour les établissements de production animale ;

ATTENDU QU' advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aucune activité autre qu'agricole ne sera pratiquée sur l'ensemble de la superficie appartenant actuellement à Johanne Durand et Raynald Pharand et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de craindre qu'une autorisation favorable affecte l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE la poursuite des activités agricoles sur la parcelle de lot visée par la demande fait aussi en sorte qu'il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation affecte l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE les aliénations projetées n'affecteront en rien les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture ;

97-03-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre à Johanne Durand et Raynald Pharand une autorisation permettant l'aliénation par les demandeurs à «Maxi-sol inc.» des lots 5 962 624 et 5 962 865 et d'une partie du lot 5 962 340 d'une superficie approximative de 109 841 m. ca., tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette

ADOPTÉE

9- **Culture et loisirs**

9.1 Réaménagement de la bibliothèque dans le cadre du FRR volet 2 - Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie.

98-03-24

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser de présenter dans le cadre du FRR Volet 2 – Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie une demande au montant de 56 316.27\$ pour la réalisation du projet « Réaménagement de la bibliothèque »

L'enveloppe comprend une subvention de 45 053.02\$ (80%) et la municipalité s'engage à payer sa part de mise de fonds de 11 263.25\$ (20%). Le maire, M. Daniel Arbour et la Directrice générale, Mme Mélissa Charette sont autorisés à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

9.2 Réfection du terrain de tennis au Parc Alain Rainville dans le cadre du FRR volet 2 - Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie

99-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser de présenter dans le cadre du FRR Volet 2 – Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie une demande au montant de 171 489.89\$ pour la réalisation du projet « Réfection du terrain de tennis au Parc Alain Rainville »

L'enveloppe comprend une subvention de 102 396.98\$ (montant restant de notre enveloppe) et la municipalité s'engage à payer sa part de mise de fonds de 69 092.91\$ (à ajuster selon le montant restant de notre enveloppe qui sera appliqué sur le projet). Le maire, M. Daniel Arbour et la Directrice générale, Mme Mélissa Charette sont autorisés à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

10- Période de questions

Le mairesse suppléante répond aux questions des citoyens.

11- Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé.

100-03-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h00.

ADOPTÉE

Je, Sylvie Roberge, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale et greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 55.3 L.C.V

Sylvie Roberge
Mairesse suppléante

Mélissa Charette
Directrice générale et greffière-trésorière